

**- VILLE D'ORCHIES -**Arrêté n° 185-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2 – L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT l'organisation d'un cortège folklorique le 15 Septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité ;

**A R R E T E****ARTICLE 1** Le cortège empruntera le circuit suivant le Dimanche 15 Septembre 2024 de 14 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite :

- Rues du Collège, Victor Delannoy, du Grand Camp, Victor Hugo, Commune de Paris, Résistance, Claude Jean, Poterne, Gaston Leroy, Jules Roch.
- Show final place du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2** Le stationnement et la circulation seront interdits ce jour-là, de 12 h 00 à 15 h 00 rue du Collège.**ARTICLE 3** Durant cette période, les rues adjacentes seront barrées à la circulation et protégées le temps du passage du cortège. Le stationnement sera aussi supprimé rue de la Poterne, dans sa partie entre la rue Henri Fiévet et le carrefour de la Poste, ainsi que rue Gaston Leroy devant le n° 39.**ARTICLE 4** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place du Général de Gaulle et rue Jules Roch, à l'angle de la rue Gaston Leroy vers la place du Général de Gaulle, de 13 h 00 à 20 h 30.**ARTICLE 5** Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.**ARTICLE 6** : Les services techniques communaux matérialiseront les interdictions par des barrières et des panneaux d'interdiction. La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du cortège.**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.**ARTICLE 8** - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.Ampliation à : - M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Certifié exact : Le Maire.

Fait à ORCHIES, le 02/09/2024,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

DGS

DST